**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon; Lionel Perez, conseiller du district de Darlington; Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges; Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce; Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que:

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;

Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe; Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;

Pierre Boutin, directeur des travaux publics;

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

# **RÉSOLUTION CA19 170313**

## **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en ajoutant le dossier suivant :

 Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, immédiatement après le point 10.03 de l'ordre du jour.

Et en présentant le dossier inscrit au point 65.01 immédiatement après le dossier ci-dessus.

Un débat s'engage.

\_\_\_\_\_

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.02			

#### **RÉSOLUTION CA19 170314**

# DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 - CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG

Mme Sue Montmongery dépose le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.	
60.03 1197838040	

#### **RÉSOLUTION CA19 170315**

### **MOTION - M. ÉRICK MARCIANO**

ATTENDU QUE le 13 novembre 2019, à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Saint-Denis, un automobiliste pourchassé par le SPVM a failli percuter une douzaine de piétons;

ATTENDU QU'Erick Marciano, citoyen du district de Darlington et père de famille, se trouvait, à ce moment-là, à l'intersection René-Lévesque et Saint-Denis et a pris la décision de barrer le chemin au chauffard en utilisant son véhicule comme bouclier;

ATTENDU QUE M. Marciano a risqué sa vie pour sauver celle des piétons;

ATTENDU QUE M. Marciano, en agissant et en sauvant des vies, a fait preuve d'un grand courage et d'un sens du devoir citoyen exceptionnel;

ATTENDU QU'il est important de saluer cet acte de bravoure et d'humilité, pour que l'héroïsme de M. Marciano soit une inspiration pour l'ensemble des Montréalais;

ATTENDU QUE le 18 novembre dernier, la Mairesse de Montréal a octroyé un certificat d'honneur à M. Marciano.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'acte d'héroïsme de M. Erick Marciano.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déclare M. Erick Marciano « Citoyen d'honneur ».



**MOTION DE RECONNAISSANCE DU SPVM** envers un citoyen qui a fait preuve de courage, d'initiative et de rapidité d'exécution en venant en aide à une citoyenne victime de violence conjugale.

### **RÉSOLUTION CA19 170316**

#### APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

# PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

• Sue Montgomery

Souligne l'intervention d'un citoyen auprès d'une femme victime de violence conjugale et le remercie.

Souligne le trentième anniversaire de l'attaque anti-féministe à la Polytechnique et la modification apportée à la plaque commémorative à cet égard.

Confirme que le conseil a entendu les doléances des citoyens à l'égard du projet particulier présenté pour 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine, qu'il n'adoptera pas le projet dans sa forme actuelle et que les citoyens concernés seront avisés des développements à venir.

Annonce que la salle de musculation au Centre sportif Benny sera ouverte en 2020 et que l'horaire de 2019 sera reconduit.

Souligne le point 20.01 à l'ordre du jour, soit la réfection du terrain de basketball au parc Mackenzie-King, et le point 12.01, soit l'adoption du Plan d'action en développement social 2020-2024 et félicite mesdames Sonia Gaudreault, Françoise Charniguet et Michaelle Richer pour leur travail.



#### Marvin Rotrand

Félicite les services pour la réfection d'un nouveau terrain de basketball au parc Mackenzie-King.

Fait mention de la motion qu'il a déposée et qui a été adoptée au conseil de Ville pour que la STM soit plus transparence et indique sur son site Internet ses indicateurs de performance, et confirme que la STM a commencé à procéder de la sorte

Fait état de la motion adoptée à l'unanimité au conseil de Ville concernant les arrestations arbitraires et le biais systémique, et demandant au gouvernement provincial de légiférer à cet égard.

Souligne la présentation du budget 2020 au conseil de Ville et son augmentation substantielle par rapport à l'an dernier ainsi que la hausse du taux de taxation, ne se reflétant toutefois pas par une augmentation des services. Il dépose un document intitulé *Un budget pour vous*.

#### Christian Arseneault

Souhaite la bienvenue aux membres présents du conseil jeunesse de CDN-NDG et félicite cet organisme pour son implication.

Souhaite aux citoyens de la Barbade une bonne journée de l'indépendance.

Souligne la visite de la mairesse Valérie Plante à l'arrondissement, notamment dans les locaux de l'organisme Dépôt alimentaire NDG.

Mentionne les nombreuses contributions financières à l'ordre du jour notamment aux organismes Jeunesse Benny, Jeunesse Loyola et au Club de plein air NDG.

Indique que la consultation publique en lien avec le projet particulier au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine a permis à de nombreux citoyens, bien préparés, d'exprimer leur réserves mais déplore les insinuations concernant le manque d'éthique et la partialité des fonctionnaires et élus.

## Magda Popeanu

Souligne les points 20.11 : contribution financière à la maison des jeunes de CDN; 20.03 : contrat octroyé à la SOCENV pour l'entreposage des biens déposés en bordure de rue lors d'une éviction; 30.03 : aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'angle de l'avenue Decelles et 40.17 : événement Noël So Pop! organisé par la SDC Expérience Côte-des-Neiges.

Annonce qu'une consultation publique portant sur les locaux commerciaux vacants aura lieu au bureau Accès Montréal (5160, boulevard Décarie) le mardi 28 janvier, de 19 h à 21 h.

Souhaite à tous un bon temps des fêtes.

## • Peter McQueen

Fait état du plan d'amélioration des feux de circulation à la Ville.

Remercie la mairesse pour l'installation de feux de circulation « tout-piétons » à l'angle de l'avenue Girouard et de la rue de Terrebonne.

Mentionne que l'arrondissement travaille à améliorer la sécurité à l'angle de la rue Sherbrooke et de l'avenue Girouard, des boulevards De Maisonneuve et Décarie et sur la rue de Terrebonne.

Mentionne le point 20.05, soit l'octroi d'une subvention à l'organisme Notre-Damedes-Arts dans le cadre du festival Les amis du parc Notre-Dame-de-Grâce.

Remercie l'administration pour l'installation des lumières de Noël sur les artères commerciales.

Demande aux citoyens d'encourager l'organisme NDG Food depot.



• Lionel Perez

Mentionne avoir déposé une motion adoptée à l'unanimité au conseil de Ville afin de demander au gouvernement fédéral d'interdire les armes d'assaut et de poing.

Confirme qu'une motion demandant au gouvernement du Québec que les commissions scolaires demeurent un conseil électif, a été adopté à l'unanimité au conseil de Ville.

Est préoccupé par l'augmentation du budget 2020 présenté par la Ville.

Se réjouit de l'ajout de brigadiers scolaires.

Félicite les citoyens qui se sont impliqués activement dans le cadre de la présentation du projet particulier pour le 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine.

Remercie les membres du Conseil jeunesse CDN-NDG pour leur implication.

Fait état de la situation problématique aux abords la station Canora.

Souhaite des joyeuses fêtes à tous.

# PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

Sonya Eyot	Explique qu'une vignette de stationnement sur rue lui a été refusée parce qu'elle réside dans un immeuble de plus de neuf logements et demande des explications.
James Luck	Demande la suspension de la réglementation permettant l'usage de trottinettes libre-service, à tout le moins sur le territoire de l'arrondissement.
Kateryna Borozenko	S'interroge à savoir si des résidents peuvent utiliser le stationnement de la Plaza Côte-des-Neiges pour garer leur voiture lors des opérations de déneigement.
Paul MacLean (Question écrite)	S'interroge sur les mesures à prendre pour maintenir en bon état la propriété située au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine, si le promoteur abandonnait son projet, et souhaite que le caractère communautaire de cette propriété soit préservé.
Nathalie Brière	Demande un suivi concernant l'usage autorisé, une seconde évaluation de l'arbre à abattre et un recensement de la flore et de la faune du jardin pour le 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine.
	Souhaite que le processus soit revu pour éviter de revivre les tensions vécues lors de la présentation du projet particulier pour cette adresse.
Domenico Raco	Explique une problématique de stationnement sur l'avenue Fielding.
Catherine Dansereau	Demande l'installation d'un feu pour piétons à l'intersection de la rue Jean- Talon et de l'avenue Wilderton.
Nicolas Hughes	Demande des explications concernant les particules de plomb pouvant se retrouver dans l'eau à boire.
Suzanne Asselin	Demande que l'on tienne compte du déménagement du CPE avant d'accorder un permis de démolir pour le 4867, rue de la Savane.



Michael Shafter	Fait part de ses préoccupations concernant le projet domiciliaire sur le site de l'ancien Hippodrome.
Sonya Konzak	Demande ce qu'il advint du projet de dalle-parc et de l'aménagement d'une piste cyclable.
	Demande l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Sherbrooke Ouest.
Miraf Dubé	Étudiante à l'école secondaire Saint-Luc impliquée dans le programme C- Vert, demande ce que l'arrondissement compte faire pour implanter le Plan de gestion des matières résiduelles dans les écoles.
	Demande quand l'eau à boire dans son école ne contiendra plus de plomb.
Joël Coppieters	Pose quelques questions concernant le Plan d'action en développement social 2020-2024 présenté ce soir, portant notamment sur l'atteinte concrète des résultats par une équipe dédiée à cette fin.
Donna Nabenzahl	Demande que l'espace vert à l'angle de l'avenue Draper et du chemin de la Côte-Saint-Antoine soit préservé et que l'arbre à abattre fasse l'objet d'une évaluation par un horticulteur indépendant.
Carl Hamilton	Demande des explications sur la hausse des taxes municipales pour les condos et sur la hausse de la dette à la Ville.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

# **RÉSOLUTION CA19 170317**

# PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une période de 10 minutes.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 10.08

Julie Beauchemin	Demande la création d'un comité aviseur pour l'implantation d'un projet- pilote de piste cyclable sur la rue de Terrebonne et compte déposer des lettres d'appui.
Malaka Ackaoui	S'inquiète de la sécurité des piétons et demande des améliorations à court terme notamment à l'angle des boulevards Décarie et De Maisonneuve, et <b>dépose un document.</b>
	Demande que les jerseys et les clôtures soient retirés dans le secteur Upper Lachine.



La prolongation de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Marvin Rotrand

Demande si des démarches sont en cours pour nommer une place en l'honneur de l'ancien conseiller municipal Warren Allmand décédé il y a trois ans.

Demande si la Ville centre a prévu, à même son programme triennal d'immobilisation, du financement pour le programme de réfection routière dans l'arrondissement pour 2020.

Demande si des mesures vont être prises pour régler les problèmes de stationnement sur l'avenue Van Horne depuis la fermeture de l'école Yaldei.

• Lionel Perez

Demande si la réfection routière des tronçons de rue dont les entrées d'eau en plomb ont été remplacées en 2019 est toujours planifiée pour 2020.

Da la foulée des changements de configuration à l'angle de la rue Jean-Talon et de l'avenue Wilderton, demande que l'on indique qu'il s'agit d'une nouvelle signalisation.

Demande à M. Plante s'il reste en contact avec les représentants de NouvelR pour s'assurer de minimiser les impacts liés à la construction du REM dans le secteur Canora.

Demande que l'on s'informe à savoir si les citoyens résidant dans des immeubles de plus de neuf logements peuvent, ou non, obtenir une vignette SRRR

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

## **RÉSOLUTION CA19 170318**

# **ADOPTION - PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2020-2024**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter le « Plan d'action en développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de sa mise en oeuvre.



Un débat s'engage.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
12.01 1191247007	

#### **RÉSOLUTION CA19 170319**

# CONTRAT - TECHNIPARC - TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet de réfection d'un terrain de basketball au parc Mackenzie-King, aux prix et condition de sa soumission, soit pour une somme de 311 102,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-49 et autoriser la dépense à cette fin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 31 110,29 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 048,25 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 350 261,45 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.



## **RÉSOLUTION CA19 170320**

# CONTRAT - GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. - MOBILIER ET PANNEAUX - NOUVEAU BUREAU DES PERMIS ET INSPECTIONS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder un contrat à Groupe ameublement Focus inc. au montant de 51 008,37 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de mobiliers divers pour les espaces de bureaux des permis de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 56 109,21 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 seul soumissionnaire) - Appel d'offres sur invitation sur invitation 197926.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1198690001

**RÉSOLUTION CA19 170321** 

# PROLONGATION DE CONTRAT DE SERVICES - SOCENV - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De prolonger pour une période de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020) le contrat de service actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

D'autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses et d'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1184795005

\_\_\_\_\_

# **RÉSOLUTION CA19 170322**

FINANCEMENT TEMPORAIRE - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC. - PROJET WESTBURY PHASES 2 À 4



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 11 934,87 \$ pour un total de 158 127,25 \$ (taxes incluses) (CA19 170160) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour les phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1183558009

#### **RÉSOLUTION CA19 170323**

# CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS - FESTIVAL LES AMIS DU PARC NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une contribution financière de 21 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1<sup>er</sup> février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 21 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1197838039

#### **RÉSOLUTION CA19 170324**

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE CDN INC. - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS J2000

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et la Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 126 926,66 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1197838023

# **RÉSOLUTION CA19 170325**

## **CONTRIBUTION FINANCIÈRE - JEUNESSE BENNY - CARNAVAL D'HIVER**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1194364010

#### **RÉSOLUTION CA19 170326**

# CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - 2 OSBL - GESTION DE L'ENTRETIEN SANITAIRE DE 3 CENTRES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup>janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 109 245 \$ (taxes incluses si applicable).



D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire de Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup>janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 44 949,48 \$ (taxes incluses si applicable).

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG (Centre communautaire Walkley) pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire », pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup>janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 29 692,29 \$ (taxes incluses si applicable).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197838034

## **RÉSOLUTION CA19 170327**

# CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 76 852,43 \$, toutes taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1191351001

#### **RÉSOLUTION CA19 170328**

#### CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ JEUNESSE NDG

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien », pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 255 781,47 \$, incluant toutes taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1194364007

## **RÉSOLUTION CA19 170329**

# CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - MAISON DES JEUNES DE CDN - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS - MAISON DE JEUNES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et la Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - Maison de jeunes », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 44 585,88 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1194364008

#### **RÉSOLUTION CA19 170330**

# CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - 5 OSBL - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de jeunes de la CDN inc. pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 57 266,30 \$, toutes taxes incluses si applicables.



D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 89 599,26 \$ toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 85 899,46 \$ toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 129 724,54 \$ toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire inc. pour la réalisation du projet « Programme- Animation de loisirs », pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant de 60 000 \$ toutes taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1194364009

## **RÉSOLUTION CA19 170331**

### **CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - SOCENV - ÉVICTIONS**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

D'octroyer la somme de 114 975 \$ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,75 \$ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1194795004



# **RÉSOLUTION CA19 170332**

# **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 15 ORGANISMES**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 493,20 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Optimistes de la Résidence du 5250 Gatineau 5250, avenue Gatineau Bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9	Afin de soutenir les activités du Temps des Fêtes le 21 décembre 2019 destinées aux locataires, familles et invités des locataires des 81 logements de la résidence.	TOTAL: 1 000 \$  Magda Popeanu 1 000 \$
a/s M. Amhed Dressi, président		
La Ruche d'art de NDG   Art Hive 5605, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6  FIDUCIAIRE: Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1  a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Afin que la Ruche d'art de NDG   Art Hive puisse offrir gratuitement aux citoyens un atelier d'art les samedis au HLM Saint-Raymond durant les mois d'hiver (janvier et février).  Ce projet est particulièrement important pour les aîné-e-s et les personnes à mobilité réduite.  La contribution aidera à couvrir les dépenses d'un facilitateur d'expérience qui fournira un accompagnement artistique et une bonne coordination.	TOTAL: 500 \$ Peter McQueen 500 \$
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boulevard Décarie Bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Pour maintenir le programme d'activités sociocommunautaires 2020 pour les résidants de cet immeuble et pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.	TOTAL: 650 \$  Marvin Rotrand 350 \$  Magda Popeanu 300 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boulevard Décarie, app. 107 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s M. Saied Mayahi, président	Pour les célébrations de Noël et du party de Noël 2019, pour la Saint-Valentin, la Fête des Mères, la Fête des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Canada en 2020.	TOTAL: 650 \$  Marvin Rotrand 350 \$  Magda Popeanu 300 \$
L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, avenue Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Mme Editha Fedalizo Directrice artistique	Pour aider à défrayer les coûts concernant l'organisation des célébrations du Temps des Fêtes 2019.	TOTAL: 317 \$  Marvin Rotrand 216 \$  Lionel Perez 101 \$



La Communauté unie de Juifs russophones du Québec   <i>United</i>	Pour favoriser l'organisation du Festival russo-juif des arts	TOTAL : 150 \$	_
Community of Russian Speaking Jews of Quebec 308, rue Blue Haven Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3	folkloriques 2019 dont 90% des membres de cet organisme résident dans notre arrondissement et pour appuyer différents programmes offerts à la communauté russophone, tels que le Centre communautaire des	Marvin Rotrand 150	\$
a/s M.Mark Groysberg, président	Juifs de Russie, le Programme russe « Y », le Club russe (Centre juif Cummings pour aînés), etc.		
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS)	Pour apporter notre soutien aux célébrations du Temps des Fêtes	TOTAL: 300 \$	_
Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7	2019.	Marvin Rotrand 150 Lionel Perez 150	
a/s M.Cesar Manuel, président			
a/s Mme Svetlana Suarez V.P, interne			
La Jeunesse D'Agudath Israël   Pirchei Agudath Israel	Pour la convention annuelle SIYUM à laquelle participent environ 600	TOTAL: 1 036 \$	
100-2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	personnes, adultes et enfants, de Montréal, du Canada et des États- Unis pour différentes activités au	Lionel Perez 1 036	\$
a/s M. Rabbi Yossi Treisser Président	6155 Deacon.		
	La grande finale se tiendra lors d'un banquet au 6519, chemin Bailey.		
Le Programme Mentor Dovi Worenklein / The Dovi Worenklein	Pour sensibiliser les écoles dans la région de Montréal de dépister des	TOTAL: 1 000 \$	
Mentor Program 6351, avenue de Vimy Montréal (Québec) H3S 2R5	signes avant-coureur afin que les élèves puissent bénéficier de mentorat. Visites à des écoles et classes seront faites par MM. Kalgan	Lionel Perez 1 000	\$
a/s Rabbin Mordechai Tober Directeur général	et Stern et Mme Kuhnreich. Ils rencontreront les élèves qui ont été identifiés pour recevoir nos services et un mentorat approprié sera mis en place.		
Association Cornucopia du Canada	Pour la pré-fête de Noël « <i>The Capital Fun</i> » qui avait lieu le 30 novembre	TOTAL: 400 \$	
2961, avenue De Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1	2019.	Sue Montgomery 200 Marvin Rotrand 100	\$
Case postale 176 Saint-Laurent (Québec) H4L 4V5	Les fonds recueillis serviront à financer un fonds de bourses d'études, paniers de Noel et jouets pour les enfants.	Lionel Perez 100	\$
a/s M. Karl Wilson, président	Cet OBNL subvient aux besoins des		
	jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.		
Sauvetage de Montréal Hatzoloh 202 – 1090, avenue Pratt	Pour supporter les services offerts comme premier répondant.	TOTAL: 375 \$ Lionel Perez 375	Ф
Outremont (Québec) H2V 2V2 a/s M. Sheldon Goldberg Président		Lionel Perez 375	Φ



Conseil Communautaire Notre-	Pour promouvoir le projet unique	TOTAL: 815,20 \$	
Dame-de-Grâce	« BOOMSERBICE » qui aidera à	101ΑΕ: 010,20 ψ	
5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce	éliminer les déchets, réutiliser et recycler.	Lionel Perez Christian Arseneault	250 \$ 125 \$
Montréal (Québec) H4B 1N1	Tooyolo.	Peter McQueen	125 \$
a/s Mme Sharon Sweeney		Sue Montgomery	315,20 \$
Association Bangladesh Greater	Afin d'aider à la réussite de ses	TOTAL : 600 \$	
Noakhali	activités socio-communautaires et	·	
6420, avenue Victoria, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 2S7	humanitaires organisées par cette association.	Lionel Perez	600 \$
a/s M. Hossain Belait, président a/s M. Alen Helal			
Université Concordia   Centre for the Arts in Human Development	Pour un vernissage d'art numérique présenté par les participants adultes	TOTAL: 800 \$	
7079, Terrebonne, TA Annex	du Centre qui ont des déficiences du	Peter McQueen	300 \$
Montréal (Québec) H4B 1E1	développement.	Christian Arseneault Sue Montgomery	300 \$ 200 \$
a/s Mme Lenore Vosberg, PSW Directrice	Ce vernissage aura lieu au Jesuit Conference Centre au campus Loyola à l'université Concordia.		
	Cet OBND offre, depuis 23 ans, un		
	programme et des services en art thérapie à des adultes avec des		
	déficiences intellectuelles.		
Association des locataires de l'habitation Isabella	Pour aider à la réalisation du projet « Initiation à l'informatique et à	TOTAL: 1 000 \$	
999-4550, avenue Isabella	l'Internet » qui vise à briser l'isolement et favoriser le contact	Magda Popeanu	1 000 \$
Montréal (Québec) H3T 2A2	entre les personnes âgées.		
a/s Mme Lidi Costache Présidente			
Association communautaire	Pour aider cette association qui,	TOTAL : 650 \$	
<b>Westhaven Elmhurst</b>   Westhaven Elmhurst Community Recreation	pendant plus de 40 ans, offre des services et activités à la	Christian Arseneault	650 \$
Association 7405, avenue Harley	communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.		
Montréal (Québec) H4B 1L5	nouveaux anivants.		
a/s Mme Roxanne Brown			
Hennessy coordonnatrice			
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.	Pour l'organisation des activités du Temps des Fêtes proposées aux	TOTAL : 250 \$	
508-6900, chemin de la Côte-	résidents majoritairement des	Christian Arseneault	250 \$
Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9	personnes âgées.		
a/s Mme Rita Del Grande Présidente			
i iesiuciile			

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1195265016



·

#### **RÉSOLUTION CA19 170333**

# **DÉPENSE - GROUPE SDM INC. - DÉGEL DE CONDUITES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une dépense de 141 814,86 \$ \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services de Groupe SDM inc. pour le dégel des conduites, et ce, conformément à l'entente-cadre 1326475 intervenue entre la Ville et le Groupe SDM inc. - Appel d'offres public 18-17126).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1187985004

## **RÉSOLUTION CA19 170334**

## **RECOUVREMENT - ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver la radiation de la somme de 6 306,82 \$ et de 6 591,56 \$ en plus des frais de 15,00 \$ et tout solde dû par Agence du Revenu du Québec relativement au compte 55-219379-1 exercice 2016 mod 01 et 55-218811-1 exercice 2016 mod 02 pour les frais d'intervention d'urgence pour l'abattage d'arbres dangereux situés derrière le 4856-4862, avenue Wilson et le 4625, avenue Beaconsfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1191024002

\_\_\_\_\_

# **RÉSOLUTION CA19 170335**

PRISE EN CHARGE - BAIE DE VIRAGE - CÔTE-DES-NEIGES ET DECELLES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery



D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

\_\_\_\_\_

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseiller Lionel Perez et Marvin Rotrand votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.03 1198241008

**RÉSOLUTION CA19 170336** 

# **DÉPENSE - BILLETS ET ESPACES PUBLICITAIRES**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 921,70 \$ pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
La Maison de la Barbade	Pour l'achat d'un billet pour le	TOTAL: 85 \$	
(Montréal)   Barbados House (Montreal) 1650, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6	banquet et le bal annuel 2019 de la Maison de la Barbade (Montréal) qui célébrera le 53 <sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade et la	Christian Arseneault 85 \$	
a/s Mme Antonia Sealy	49 <sup>e</sup> année de la fondation de la Maison de la Barbade (Montréal).		
2 <sup>e</sup> vice-prsidente	Maison de la Barbade (Montrear).		
Théâtre Urbi et Orbi 4740, rue Adam Montréal (Québec) H1V 1V5 a/s M. Yvan Bienvenue, président	Pour l'achat de 3 billets (38,90\$ chacun) pour assister à la représentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.	TOTAL: 116,70 \$  Sue Montgomery 77,80 \$  Magda Popeanu 38,90 \$	
	La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.		



Ensemble vocal Katimavik 5-258, avenue Willowdale Montréal (Québec) H3T 1G7  a/s Mme Elisabeth Rousseau Soprano et membre de l'Ensemble vocal Katimavik	Pour l'achat de 4 espaces publicitaires (150\$ chacune) dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.  La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.	TOTAL : 600 \$  Sue Montgomery Peter McQueen Magda Popeanu Christian Arseneault	150 \$ 150 \$ 150 \$ 150 \$
Quebec Community Groups Network (QCGN) 1819, boulevard René-Lévesque O. Bureau 400 Montréal (Québec) H3H 2P5 a/s M. Geoffrey Chambers, président	Pour l'achat de 3 billets (40 \$ par billet) pour la participation des élus au gala de remise de prix du GCGN.	TOTAL: 120 \$ Sue Montgomery Peter McQueen Christian Arseneault	40 \$ 40 \$ 40 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1195265017

RÉSOLUTION CA19 170337

# ORDONNANCE - NOUVEL ÉDICULE - STATION DE MÉTRO VENDÔME

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA19 17049 autorisant le bruit de nuit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193558061

**RÉSOLUTION CA19 170338** 

ORDONNANCE - 5235, CHEMIN DE LA CDN

MATTALES DU MARRA

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'abroger la résolution CA19 170202, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 17 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance numéro OCA19 17050 à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 20 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial.

De prendre acte de son engagement à verser 70 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1193558011

#### **RÉSOLUTION CA19 170339**

#### ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - JANVIER À AVRIL 2020

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17051, OCA19 17152 et OCA19 17153 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838037

**RÉSOLUTION CA19 170340** 

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17320** 

MATTALES DU MAIR

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 octobre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193558056

# **RÉSOLUTION CA19 170341**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17324**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu



D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, le Règlement d'emprunt RCA19 17324 autorisant le financement de 6 014 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

\_\_\_\_

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION CA19 170342** 

40.05 1197078004

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17325**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, le Règlement d'emprunt RCA19 17325 autorisant le financement de 2 709 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1197078005

\_\_\_\_\_

#### **RÉSOLUTION CA19 170343**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17326**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);



ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, le Règlement d'emprunt RCA19 17326 autorisant le financement de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197078006

### **RÉSOLUTION CA19 170344**

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17327**

ATTENDU QUE le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côtedes-Neiges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, avec un changement apporté au point 3 du règlement qui fixe maintenant le taux de cotisation à 0,681158 le pied carré, le Règlement RCA19 17327 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1194570012



# **RÉSOLUTION CA19 170345**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17328**

ATTENDU QUE le règlement sur les tarifs a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17328 sur les tarifs (exercice financier 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1194570013

#### **RÉSOLUTION CA19 170346**

# DÉROGATION MINEURE - RUE MACKENZIE - PROJET IMMOBILIER WESTBURY MONTRÉAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 octobre 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié le 13 novembre 2019, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure à l'empiètement dans la marge latérale autorisée, pour la délivrance d'un permis de construire un bâtiment résidentiel de 12 étages, incluant 369 logements, sur la rue Mackenzie (lot 6 319 023), bâtiment 3-4 du projet immobilier Westbury Montréal, tel que présenté sur les plans d'architecture signés par Jean-François Trahan, estampillés le 13 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A, afin de permettre des avant-corps, dont le plan horizontal n'excède par 6 m² par avant-corps, et ce, malgré l'article 328 (1°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui limite à 3 m² ces dits avant-corps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558059



\_\_\_\_\_

# **RÉSOLUTION CA19 170347**

#### **REFUS - PIIA - 4736, AVENUE VICTORIA**

ATTENDU QUE la nature des matériaux de remplacement proposés est jugée incompatible avec le style du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet ne tient pas en compte le concept d'origine ni les qualités du milieu dans lequel il s'inscrit;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;

ATTENDU QUE la proposition ne contribue pas à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 9 octobre 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 113 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant le remplacement des revêtements extérieurs, pour l'immeuble situé au 4736, avenue Victoria, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 25 septembre 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001579026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193558058

\_\_\_\_

## **RÉSOLUTION CA19 170348**

## PIIA - RUE MACKENZIE - PROJET IMMOBILIER WESTBURY MONTRÉAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'approuver les plans, à sa séance du 9 octobre 2019.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault



D'approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment résidentiel au 5175 et 5265, avenue Mackenzie, tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Jean-François Trahan, estampillés le 21 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A;
- d'aménagement extérieur signés par Christian Thiffault, estampillés le 10 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B.

#### Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 175 000 \$, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 550 000 \$, afin d'assurer la réalisation de 55 logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong inc.

	,	•			,
$^{\Lambda}$	PTÉE			A IIIA A	-
/\ I\ II \ I	10166	^	 IIXIIX	KIII N /I	
$\Delta I \Lambda$	<i>,</i> ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_	 $m \sim$	1 31 11 1/1	

40.12 1193558060		

## **RÉSOLUTION CA19 170349**

# **RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-112**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côtedes-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ciaprès désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 8 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le 14 novembre 2019 le requérant à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387.00\$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### **CHAPITRE I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS** 

- 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

#### **CHAPITRE III**

CONDITIONS

#### **SECTION I**

CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION



- 5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.
- 6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.
- 7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.
- 8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

#### SECTION II

## CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

- 9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.
- 10. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.
- 11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

## **SECTION III** CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.



14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidants. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

#### **SECTION IV**

**STATIONNEMENT** 

15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

#### **SECTION V**

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

#### **SOUS-SECTION I**

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

- 18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
  - 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité:
  - 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
  - 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.



#### **SOUS-SECTION II**

#### AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

- 19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisé;
  - 3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
  - 4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
  - 5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

#### **SOUS-SECTION III**

#### L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

- 20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants
  - 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
  - 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

#### **SECTION VI**

## **DÉLAIS DE RÉALISATION**

- 21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
- 23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

**ANNEXE A** 

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

MINALES DU MARIA

#### **ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVES ET PLANS »

#### ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « FIGURE 5.1 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1193558051

# **RÉSOLUTION CA19 170350**

#### **RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-113**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 9 octobre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au Règlement sur la publication des avis publics (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation au référendum, aucune demande n' été reçue;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant a versé à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier;



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'est engagé par lettre à déposer une garantie financière au montant de 130 000 \$ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables et un (1) logement familial pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution avant l'émission du permis de construction.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

D'approuver l'entente "Engagements relatifs à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable social et familial - projet de construction résidentiel 2795 2825, chemin Bates à Montréal", ci après appelée "Lettre d'entente".

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la "Lettre d'entente.

#### **SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION II**

**AUTORISATIONS** 

- 2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### **SECTION III**

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.



Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

- 5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.
- 6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :
  - 1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition:
  - 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.
- 7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.
- 8. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

#### **SECTION IV**

**CONDITIONS** 

### **SOUS-SECTION I**

**USAGES** 

- 9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.
- 10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus  $10m^2$  au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

# **SOUS-SECTION II**

CADRE BÂTI

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.



- 12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :
  - 1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;
  - 2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;
  - 3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.
  - 4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.
- 13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.
- 14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principal montré sur le plan de l'annexe B
- 15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur 400 mm d'espace d'air 6 mm d'épaisseur.

# SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

- 16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.
- 17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- 18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.
- 19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- 20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT



- 21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.
- 22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.
- 23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
- 24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.
- 25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

#### **SOUS-SECTION V**

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

- 28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.
- 29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

**SOUS-SECTION VI** OBJECTIFS ET CRITÈRES



- 30. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
- 31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

## 32. Objectif 1:

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire. Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité:
- 3° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;
- 4° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

#### 33. Objectif 2:

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents. Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;
- 2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;
- 4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.
- 34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

#### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »



#### **ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

#### **ANNEXE C**

Rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec »

#### **ANNEXE D**

PERSPECTIVE DU PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193558039

# **RÉSOLUTION CA19 170351**

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-115

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

#### **SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION II**

**AUTORISATIONS** 

- 2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côtedes-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### SECTION III

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

- 5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :
  - 1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition:
  - 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

### **SECTION IV**

**CONDITIONS** 

## **SOUS-SECTION I**

**USAGES** 

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

# **SOUS-SECTION II**

CADRE BÂTI

- 7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.
- 8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.
- 9. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.
- 10. La densité maximale autorisée est de 4.

#### **SOUS-SECTION III**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.



- 12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- 13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.
- 14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- 15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

#### **SOUS-SECTION IV**

**STATIONNEMENT** 

- 16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.
- 17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.
- 18.. Aucun stationnement automobile extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
- 19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

## **SOUS-SECTION V**

**OBJECTIFS ET CRITÈRES** 

- 20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
- 21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

## 22. Objectif 1:

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;



- 2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;
- 3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se réflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;
- 4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;
- 5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

### 23. Objectif 2:

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'une servitude de passage qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;
- 2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;
- 3° favoriser l'aménagement d'une servitude de passage la plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);
- 3° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.
- 24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

#### ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

#### ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION

#### **ANNEXE C**

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1193558041



### **RÉSOLUTION CA19 170352**

#### PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-116

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 097 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

# CHAPITRE I SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

# CHAPITRE II SECTION I

**AUTORISATIONS** 

- 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

# CHAPITRE III SECTION I CONDITIONS

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.



5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

#### **SECTION II**

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toit, terrasses et balcons:
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

### **SOUS-SECTION I**

# ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

- 8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :
  - 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
  - 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
  - 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
  - 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
  - 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le



caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;

6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

#### **SOUS-SECTION II**

#### AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

- 9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
  - 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

#### **SECTION III**

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE B** 

PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1193558063

## **RÉSOLUTION CA19 170353**

# ORDONNANCES - SDC EXPÉRIENCE CDN - NOËL SO POP! À CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser la SDC Expérience Côte-des-Neiges à tenir diverses activités prévues dans le cadre de l'événement « Noël So Pop! à Côte-des-Neiges » et édicter les ordonnances numéros OCA19 17054, OCA19 17055 et OCA19 17056 permettant l'occupation du domaine public du 22 novembre au 27 décembre 2019, ainsi que la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons non-alcoolisées et le bruit d'appareils sonores à l'extérieur. Les deux emplacements prévus sont près du chemin de la Côte-des-Neiges sur l'avenue Lacombe et sur la rue Jean-Brillant, tel qu'illustrés aux annexes A et B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1194535012

## **RÉSOLUTION CA19 170354**

## **DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2019**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

60	<b>01</b>	11	94535011	
OO.			37333011	

60.02 1194570015

#### **RÉSOLUTION CA19 170355**

# DÉPÔT - CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT RCA19 17319

Mme Geneviève Reeves dépose le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le RCA19 17319 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 50.

Geneviève Reeves

Sue Montgomery

La mairesse d'arrondissement La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170313 à CA19 170355 consignées dans ce procèsverbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.